

Pensez à protéger vos proches et vos revenus !

PROFESSION MÉDICALE OU PARAMÉDICALE

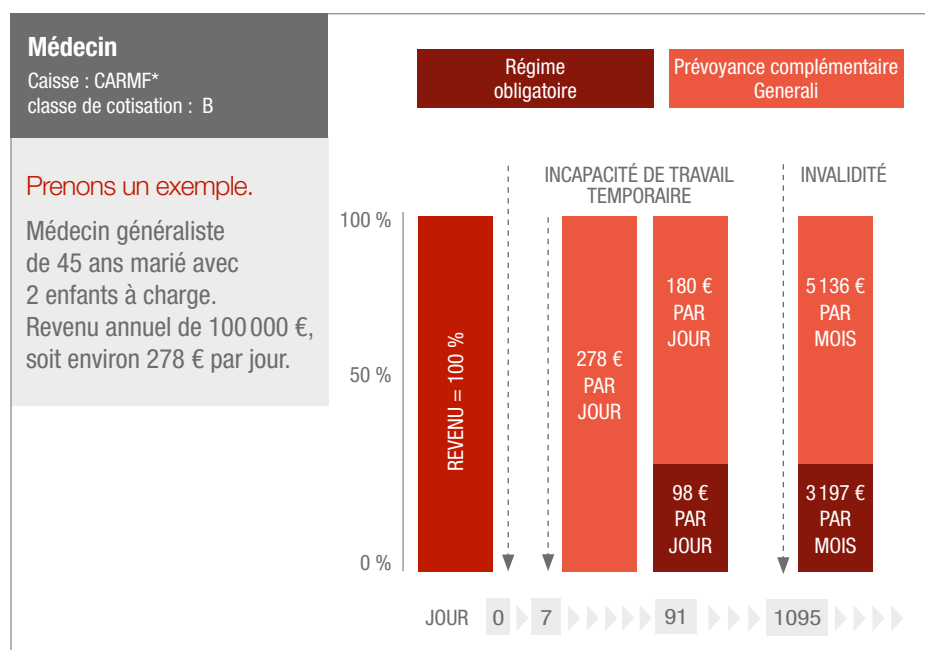
La Prévoyance Pro, votre solution en cas d'arrêt de travail, d'invalidité, de décès.

Quelles seraient les conséquences financières de la survenance d'un de ces événements sur votre activité ?
 Pourriez-vous maintenir votre niveau de vie et celui de votre famille s'il vous arrivait quelque chose ?
 Les prestations versées par votre régime obligatoire suffiraient-elles à compenser un arrêt d'activité ?

Autant de questions à anticiper pour éviter un coup dur ! Generali Vie vous propose une solution de prévoyance pour compléter les prestations de votre régime obligatoire tout en préservant votre activité professionnelle et votre famille.

COMMENT PRÉSERVER votre revenu en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité ?

Generali vous propose de maintenir votre revenu en cas de maladie ou d'accident avec le contrat La Prévoyance Pro.



Avantageux !

- Votre taux d'invalidité est évalué en fonction du seul critère d'incapacité professionnelle (c'est-à-dire de votre capacité à exercer votre métier).
- À partir d'un taux d'invalidité à 66 %, votre rente est versée à 100 %.
- Elle sera partielle entre 33 % et 66 %.
- Vous pouvez bénéficier, en option, d'une rente dès 15 % d'invalidité permanente.

Ajustable !

- Les garanties s'ajustent aux montants des prestations versées par votre régime obligatoire.

Données avril 2017.

*Pour le médecin âgé de moins de 60 ans.

COMMENT PROTÉGER votre famille en cas de décès ?

Generali vous propose de compléter les prestations décès de votre régime obligatoire en versant à vos bénéficiaires désignés, par exemple 300 % de votre rémunération annuelle et 100 % par enfant à charge.



Médecin Caisse : CARMF* classe de cotisation : B	CAPITAL DÉCÈS	RENTE ÉDUCATION	Prévoyance complémentaire Generali
	440 000 €	361 € PAR MOIS ET PAR ENFANT	Régime obligatoire
Revenons sur notre exemple. Médecin généraliste de 45 ans marié avec 2 enfants à charge. Revenu annuel de 100 000 €, soit environ 278 € par jour.	60 000 €	639 € PAR MOIS ET PAR ENFANT	

Souple !

- La rente éducation est versée jusqu'aux 28 ans de votre enfant s'il est étudiant ou apprenti.

Modulable !

- Vous pouvez faire évoluer vos garanties à chaque étape de votre vie.
- Par exemple, vous pouvez augmenter vos garanties décès **sans aucune formalité médicale⁽¹⁾** à la naissance d'un enfant, en cas de mariage, etc.

La rente de conjoint n'est pas prise en compte. Données avril 2017.

*Pour le médecin âgé de moins de 60 ans.

COMMENT PROFITER d'un cadre fiscal avantageux ?

Avec la loi Madelin, les cotisations de votre contrat La Prévoyance Pro sont déductibles de votre bénéfice imposable dans la limite prévue à l'article 154 bis du Code général des impôts.

Pour déduire l'ensemble des cotisations, le capital garanti en cas de décès doit être versé sous forme de rente⁽²⁾.

Prenons un exemple

	Contrat sans déduction loi Madelin	Avec La Prévoyance Pro déductible loi Madelin
Revenu professionnel	100 000 €	100 000 €
Cotisation annuelle prévoyance = valeur 1	4 100 €	4 100 €
Assiette du revenu professionnel soumis à l'impôt	100 000 €	95 900 €
Économie d'impôt liée à la cotisation prévoyance = valeur 2	0 €	1 230 €
Côût réel de la cotisation prévoyance = valeur 1 – valeur 2	4 100 €	2 870 €



La limite prévue à l'article 154 bis du Code général des impôts correspond à 3,75 % du bénéfice imposable majoré de 7 % du plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), sans que le total puisse excéder 3 % de 8 fois le PASS.

Taux marginal d'imposition : 30 % avec une hypothèse de revenu du conjoint : 50 000 €

⁽¹⁾ Dans la limite du doublement des garanties.

⁽²⁾ En cas d'option pour un versement en capital, la part de cotisation liée à cette garantie n'est pas déductible.

5 bonnes raisons de choisir le contrat La Prévoyance Pro

1 - Des prestations forfaitaires

Vous choisissez à l'adhésion de votre contrat le montant forfaitaire de la prestation que vous percevrez en cas d'arrêt de travail ou d'invalidité.

Le montant de cette prestation ne tient compte ni de votre revenu au moment de l'arrêt de travail ni des prestations versées par votre régime obligatoire. Vous percevrez la totalité des prestations choisies à l'adhésion.

2 - Une indemnisation adaptée aux nouveaux modes de soins

Cette garantie englobe la prise en charge de la chirurgie ambulatoire.

3 - Des indemnités même après la reprise partielle de votre activité

Suite à un arrêt de travail, si vous ne reprenez que partiellement votre activité professionnelle, Generali Vie continue de vous verser, pendant 6 mois maximum, 50 % des indemnités journalières prévues en cas d'incapacité temporaire totale et 50% de celles prévues pour couvrir vos frais professionnels.

4 - Une prise en charge de vos cotisations en cas d'arrêt de travail

Vous bénéficiez d'un remboursement de vos cotisations par Generali Vie à partir du 91^e jour d'arrêt de travail, quelles que soient les garanties souscrites.

5 - Des garanties au-delà de 65 ans

Si vous poursuivez votre activité professionnelle, vous pouvez continuer de bénéficier de vos garanties au-delà de 65 ans.

Vous pourrez en bénéficier jusqu'à :

- 75 ans pour la garantie décès toutes causes ;
- 70 ans pour les garanties d'incapacité temporaire et les frais professionnels ;
- 67 ans pour la garantie d'invalidité.



Le confort de la proximité !

Votre intermédiaire d'assurance est à votre disposition pour vous présenter l'ensemble des garanties du contrat La Prévoyance Pro.

Grâce à ses conseils, vous pourrez choisir les garanties qui correspondent le mieux à vos attentes.

N'hésitez pas à le contacter.



Document non-contractuel à caractère publicitaire. Les garanties peuvent donner lieu à exclusions, limitations et franchises. Pour connaître le détail, l'étendue et les conditions de garantie, reportez-vous aux dispositions générales et particulières du contrat. La souscription d'un contrat demeure soumise à nos règles d'acceptation des risques.

Generali Vie Société anonyme au capital de 332 321 184 euros - Entreprise régie par le Code des assurances 602 062 481 RCS Paris - Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

